

CCR FLEX COURT TERME

Sicav

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN

Action R :FR0010748723

Action I: FR0010762302

Action N: FR0010939314

Dénomination CCR FLEX COURT TERME

Forme juridique SICAV de droit français

Société de gestion CCR Asset Management

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS Fund Services

Durée d'existence prévue ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire / Conservateur BNP PARIBAS Securities Services

Commissaire aux comptes SOCIETE INTERNATIONALE D'EXPERTISE - INDEX

Commercialisateur CCR Asset Management / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

Obligations et autres titres de créances libellés en euros

Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de battre l'EONIA (European Overnight Interest Average) capitalisé de 100 bp sur 1 an.

Indicateur de référence

EONIA capitalisé quotidiennement.

L'EONIA (European Overnight Interest Average) est un indice qui reflète la moyenne des taux auxquels les 57 banques d'un échantillon prêtent de l'argent au jour le jour. Il exprime le taux du marché monétaire européen.

Stratégie d'investissement

La politique d'investissement se fonde sur deux stratégies :

- la première, principale, vise à développer des sous-stratégies portant principalement sur les instruments de taux d'intérêt et crédit.
- La deuxième, accessoire, vise à mettre en œuvre une allocation dynamique sur les grands marchés actions (Europe, Amérique du Nord, Japon, Pays émergents)

1/ Stratégie de taux d'intérêt et de crédit

La SICAV sera principalement investie, en titres de créance obligataire ou monétaire, émis ou garantis par un Etat ou un organisme à caractère public ou semi- public, en obligations foncières et titres européens équivalents et/ou en titres d'émetteurs privés de l'OCDE.

Cette classe d'actifs peut aller jusqu'à 100% de l'actif. Les titres publics et privés présentent un niveau de notation "catégorie investissement" ("investment grade") à l'achat.

En l'absence de notation officielle, les émissions, dont la notation interne par la Société de Gestion sera jugée équivalente aux niveaux de notation ci-dessus, sont autorisées dans la limite de 10% de l'actif du fonds. L'OPCVM peut détenir des titres libellés en euro émis par une société dont le siège social est domicilié hors de la zone euro.

2/ Stratégie d'allocation sur les grands marchés actions

Cette stratégie d'allocation sur les grands marchés actions est strictement limitée à 10% de l'actif.

La gestion est de type discrétionnaire pour décider de l'allocation entre les zones géographiques en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des différents marchés et scénarios économique.

Pour piloter le niveau d'exposition aux marchés actions, le gérant aura recours à des modèles quantitatifs développés par la société de gestion.

L'objectif de ces modèles quantitatifs est de protéger le portefeuille contre des mouvements extrêmes de marché. A l'occasion de leur mise en application, le niveau d'exposition du portefeuille au risque action peut donc s'écarter très sensiblement de celui recommandé par la recherche fondamentale interne du groupe UBS.

L'allocation sera mise en œuvre soit via des contrats à terme, soit via des OPCVM. Dans ce dernier, la sélection des OPCVM en portefeuille se fait par une approche intégrant des éléments tant quantitatifs que qualitatifs, tels que : performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant.

Le gérant pourra intervenir sur les petites capitalisations dans la limite de 5% de la poche actions.

Enfin, en vue de réaliser son objectif de gestion, la SICAV pourra également intervenir sur des instruments dérivés et prendre des positions de couverture, d'exposition ou d'arbitrage. Tous les risques autorisés en portefeuille (taux, crédit, action et change) pourront ainsi être couverts ou exposés et les risques de taux et de crédit pourront également être surexposés de manière libre et discrétionnaire en fonction des anticipations faites par le gérant dans la limite d'un effet de levier de 2 et des limites d'expositions précisées ci-après en profil de risque.

Dans le cadre de sa stratégie de diversification, la SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif :

- en parts ou actions d'autres OPCVM à vocation générale de droit français ou européen conformes à la directive 85/611/CE modifiée,
- en parts ou actions d'OPCVM de fonds alternatifs de droit français.

Il pourra recourir à des dépôts, à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres et à des emprunts d'espèces pour la gestion de la trésorerie. La SICAV n'a pas vocation à conserver des liquidités, lesquelles devront rester accessoires.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Nature des risques

Risques liés à la classification

Risque de crédit : le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur (public ou privé) ou d'une contrepartie. Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées ou publiques et autres titres à taux fixe ou variable. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur des obligations peut baisser. L'exposition à ce risque pourra atteindre 130% de l'actif.

Risque de taux : En raison de sa composition, la SICAV est exposée à un risque de taux. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt. En effet, si les taux d'intérêt augmentent la valeur des titres en portefeuille baissera, ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'exposition à ce risque pourra atteindre 200% de l'actif.

Risques liés à la gestion

Risque lié à la gestion discrétionnaire et à l'arbitrage : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (taux, crédit, change, actions). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. De plus, les anticipations du gérant peuvent s'avérer inexactes dans la mise en œuvre de stratégie d'arbitrage.

Risque de perte en capital : la SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques accessoires

Risque actions

Risque de modèle

Risque de change

Contraintes de risque

La SICAV s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
Crédit	0	2	Il s'agit de la plage de sensibilité aux crédits du portefeuille. Ces pourcentages signifient que pour une hausse de 1% des spread de crédit, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre 0% et -2%.
Taux	0	+2	Il s'agit de la plage de sensibilité au taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une hausse de 100 BP des taux, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre 0% et -2%.
Change	0	10	L'exposition du fonds au risque de variation des cours de devises sera comprise entre 0 et 10 % maximum de l'actif du fonds.
Action	0	10	L'exposition du fonds au risque action sera comprise entre 0% et 10% maximum de l'actif du fonds. Ce qui signifie que pour une hausse de 1% des marchés action, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera une hausse comprise entre 0% et 0,10%.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Action R : Tous souscripteurs

Actions I : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels souhaitant s'exposer aux marchés de taux de la zone euro tout en étant conscient que ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Actions N : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques domiciliées en Italie

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée 1 an minimum

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Actions R	Actions I	Actions N
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts			
		0,75% négociable	0,75% négociable	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative · nombre de parts	néant		

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part N
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	0,50% TTC – l'an taux maximum	0,35% TTC – l'an taux maximum	0,80% TTC – l'an taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	30 % TTC de la performance annuelle de chaque action de la SICAV supérieure à EONIA capitalisé quotidiennement + 100 pb.*		Néant

* Pour le calcul de la surperformance : le premier exercice portera sur une période exceptionnelle de référence commençant le 10 avril 2010 et se terminant le dernier jour de bourse du mois de septembre 2011.

Cette commission de surperformance fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de sur performance ou d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations effectuées, en cas de sous-performance.

Elle demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et en fin d'exercice pour le solde.

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'EONIA capitalisé +100bp et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Caracteristiques	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions			
R	7625,94	Néant	Néant
I	VL du jour de fusion de la part I du fonds UBS (F) Multi Var 0-3 mois	1 millions d'euros	Néant
N	1 000 euros	Néant	Néant

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 h auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J+2 (J étant le Jour de centralisation)

Dans le cadre de souscriptions réalisées à l'étranger, l'agent de paiement local pourra grouper les dites souscriptions au nom et pour le compte des investisseurs finaux, le cas échéant via un compte « nommée ». Les coûts éventuels liés à ces investissements pourront être supportés par l'investisseur final.

Les parts du fonds pourront être souscrites dans le cadre de plan d'épargne ou tout autre plan de « paiement » ou de « conversion » selon les standards de marché applicables dans le pays concerné.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre
(1^{ère} clôture : 30/09/1989)

Affectation des résultats

R, N et I : Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, sur la base des cours de clôture. Il convient de noter que la valeur liquidative précédant une période non ouvrée (fins de semaine et jours fériés) tient compte des intérêts courus de ladite période. Elle est datée du dernier jour de cette période.

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Devise de libellé

R, N et I : Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 4 août 1988. Il a été créé le 26 août 1988.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR Asset Management

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 84

e-mail : CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

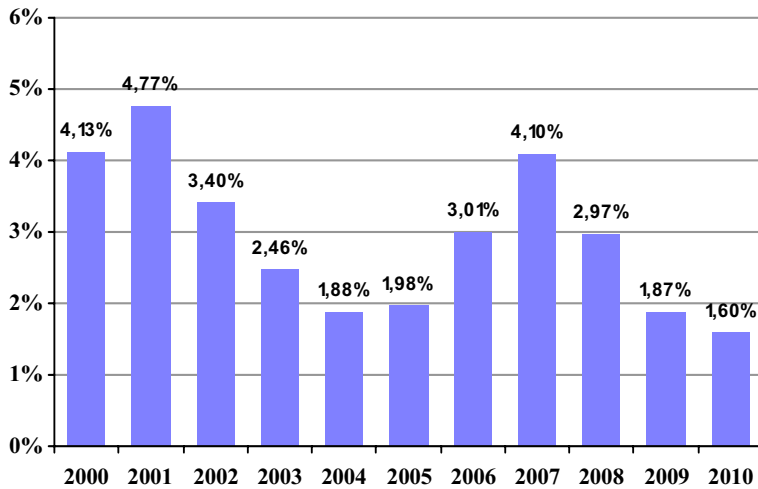
Date de publication du prospectus : 1 ^{er} avril 2011
--

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1,60%	2,15%	2,71%
Indicateur de référence *	0,44%	1,71%	2,41%

AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Eonia

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0,18%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	Néant Néant 0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,18%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

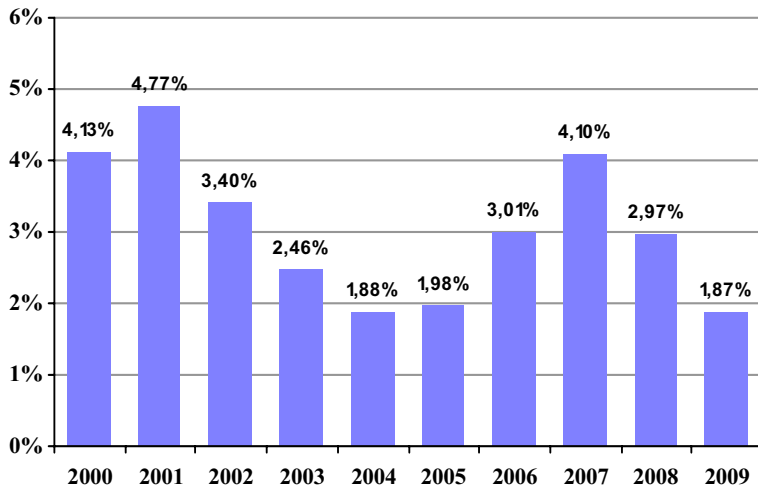
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0,52%
Titres de créance	1,07%

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au



Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1,87%	2,98%	2,78%
Indicateur de référence *	0,74%	2,91%	2,75%

**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

A la date du (à compléter), la stratégie d'investissement de la Sicav a été modifiée afin de permettre une allocation sur les grands marchés actions dans la limite de 10% de l'actif. A cette même date, l'objectif de gestion de la Sicav est devenu de battre l'Eonia capitalisé de 100 bp (au lieu de 0,25%)

* Eonia

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0,18%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	Néant Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,18%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

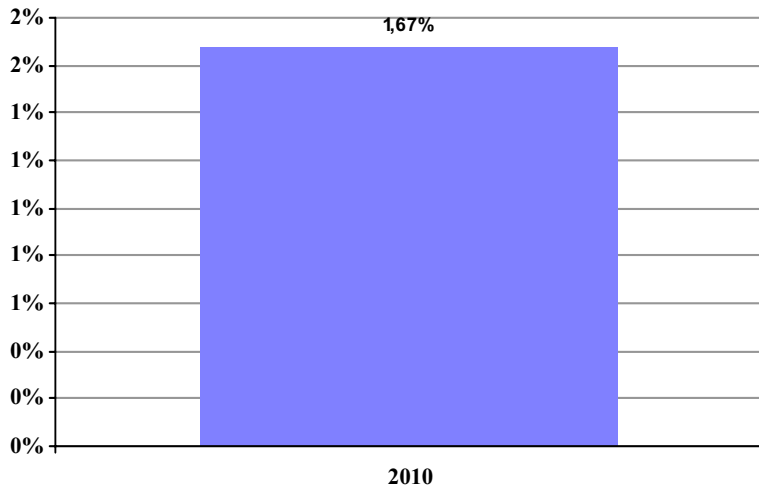
L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent
--

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1,67%		
Indicateur de référence *	0,44%		

**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Eonia

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0,17%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	0,00% Néant 0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,17%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

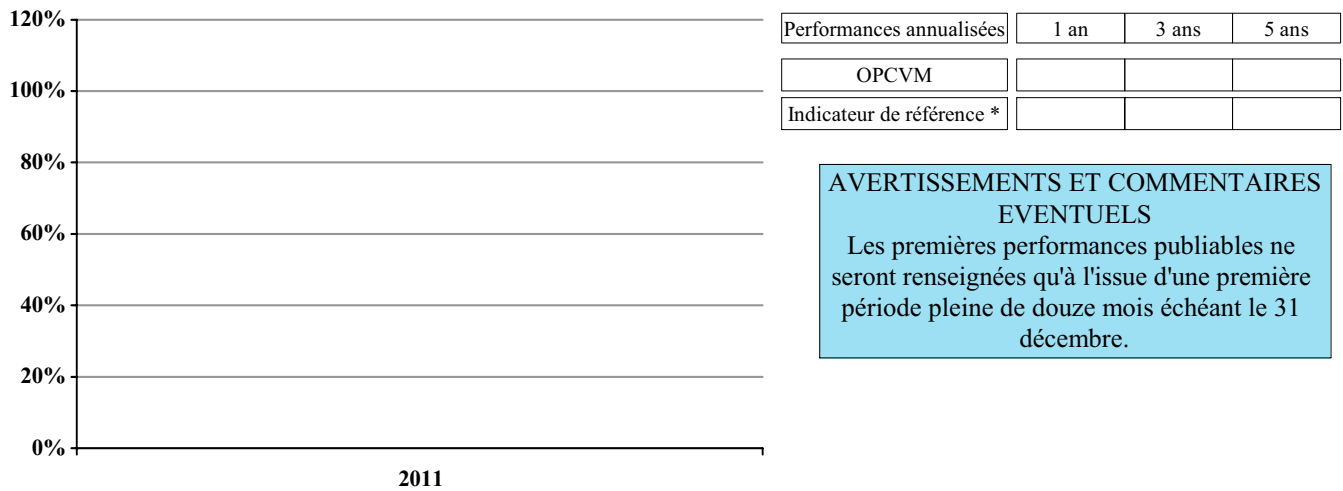
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0,52%
Titres de créance	1,07%

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au



**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**
Les premières performances publiables ne seront renseignées qu'à l'issue d'une première période pleine de douze mois échéant le 31 décembre.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Eonia

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au

Frais de fonctionnement et de gestion	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	